



Conseil Municipal du 5 février 2026

Délibération n°2026.02.01

Date de convocation : 30/01/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Bruno ARRIAGA

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 5 février 2026 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BERTEVAS, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC ;

Absents : Mme Angélique QUERE, M. Vincent BOUTOILLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.02.01 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025. Pour mémoire, il a été envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 12 décembre 2025.

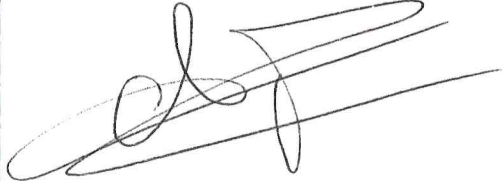
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

VOTE :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Plougoulm, le 6 février 2026

Le Maire, Patrick GUEN	Le secrétaire de séance, Bruno ARRIAGA
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 6 février 2026
- La publication, le 6 février 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*